



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 02/14092023

OBJET : DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ALINEA 26 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	23
Procurations	08
Votants	31
Abstentions	00

**NOTA :** Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

**Etaiènt présents :** M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint), M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint), Mme PLANESSE Nadine (5<sup>ème</sup> Adjointe), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9<sup>ème</sup> Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, Mme VEMINARDI Mylène, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme VION Marie-Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

**Etaiènt représentés :** Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe), *procuration* à M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7<sup>ème</sup> Adjointe) *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller), Mme SORET Pascaline (Conseillère), *procuration* à M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ZITTE Nicolette (Conseillère) *procuration* à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère), Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), *procuration* à Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), Mme SINAPAYEL Marie Josée *procuration* à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), *procuration* à M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint).

**Absents :** Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère), M. ABAR Dominique (Conseiller), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), M. FELICITE Roland (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et vingt-trois minutes.

**DELIBERATION N° 02/14092023**  
**DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ALINEA 26**  
**DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
*Direction Générale des Services*

**Le Maire expose :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22, dans un souci d'efficacité de la gestion communale. La délibération du Conseil Municipal doit alors préciser l'étendue et le régime juridique de ces délégations. De même, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Pour rappel, par délibération du 05 juillet 2020 (Affaire n° 6/05072020), complétée par les délibérations du 17 décembre 2020 (Affaire n° 6/17122020) et du 17 mai 2022 (affaire n° 19/17052022), le Conseil Municipal a délégué au Maire certains de ses pouvoirs et a autorisé la subdélégation dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du même Code.

Dans le cadre de ces délibérations, le Conseil Municipal n'avait pas délégué au Maire la possibilité de solliciter des subventions auprès des organismes financeurs, prévue au 26° de l'article L.2122-22 du CGCT.

Pour autant, ces organismes financeurs (Etat, Europe, Région, Département etc..) ont de plus en plus recours à des plateformes numériques pour la réception et le suivi des dossiers de demande subvention, et les délais de dépôt sont souvent restreints.

Dès lors, la procédure actuelle, qui implique la validation du Conseil Municipal pour chaque demande de subvention, est susceptible de retarder l'avancée des demandes de financement, et par voie de conséquence, l'avancée des différents projets menés par la collectivité.

Ainsi, afin de favoriser la fluidité de la procédure de demande de subvention et de gagner en réactivité dans le montage des dossiers de financement, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de solliciter l'attribution des subventions, dans la limite d'un million d'euros, et ce, tant en fonctionnement qu'en investissement.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- DE DELEGUER au Maire le pouvoir défini à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT lui permettant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite d'un million d'euros (1 000 0000 €) et ce, tant pour des subventions de fonctionnement que d'investissement ;
- D'AUTORISER le Maire à subdéléguer ce pouvoir dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT ;
- D'AUTORISER le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE DE DELEGUER au Maire le pouvoir défini à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du CGCT lui permettant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite d'un million d'euros (1 000 0000 €) et ce, tant pour des subventions de fonctionnement que d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 974-219740131-20230914-02\_14092023-DE

S<sup>2</sup>LO

- AUTORISE le Maire à subdéléguer ce pouvoir dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT ;
- AUTORISE le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le 25 SEP. 2023

Le Président de séance,



  
Bruno DOMEN